

FROMAGERIES BEL

F.B.S.A

Société anonyme au capital de 10 308 502,50 €  
Siège social : 2 allée de Longchamp – 92150 SURESNES  
542 088 067 RCS Nanterre  
<http://www.groupe-bel.com>

FORMULAIRE DE DEMANDE DE CARTE D'ADMISSION, DE VOTE PAR CORRESPONDANCE ET DE PROCURATION

ASSEMBLEE GENERALE DES OBLIGATAIRES DU 16 SEPTEMBRE 2016

Obligations 2018 arrivant à échéance en 2018

(Emprunt obligataire au taux de 2,75%)

Je soussigné \_\_\_\_\_ [Nom, prénoms/dénomination sociale]  
\_\_\_\_\_ [adresse complète]

Titulaire de \_\_\_\_\_ obligations (emprunt obligataire au taux de 2,75% arrivant à échéance en 2018 (joindre l'attestation de participation pour les obligations au porteur)

⇒ *Veillez choisir l'un des 4 modes de participation à l'Assemblée Générale ci-dessous, dater et signer au base du présent formulaire.*

1°)  Je donne pouvoir au président de l'assemblée de voter en mon nom.

Le mandat ainsi donné vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

2°)  Je donne pouvoir à \_\_\_\_\_ [Indiquer les nom, prénom(s) et adresse du mandataire], sans faculté de substitution, de me représenter à l'Assemblée Générale du 16 septembre 2016 à 10h30 au siège social de la société.

Le choix du mandataire est en principe libre. Mais cette liberté de choix est limitée par les incapacités d'accepter ce mandat, visées aux articles L.228-62 et L.228-63 du Code de commerce<sup>1</sup>.

Le mandat ainsi donné vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

3°)  Je vote par correspondance :

Résolutions :

	Pour	Contre	Abstention
Résolution 1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Résolution 2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

<sup>1</sup> Article L228-62 : « Ne peuvent représenter les obligataires aux assemblées générales, les gérants, administrateurs, membres du directoire et du conseil de surveillance, directeurs généraux, commissaires aux comptes ou employés de la société débitrice ou des sociétés garantes de tout ou partie des engagements de ladite société, ainsi que leurs ascendants, descendants et conjoint. »

Article L228-63 : « La représentation d'un obligataire ne peut être confiée aux personnes auxquelles l'exercice de la profession de banquier est interdit ou qui sont déchues du droit de diriger, d'administrer ou de gérer une société à un titre quelconque. »

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée :

- Je donne pouvoir au président de l'assemblée de voter en mon nom
- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre)
- Je donne procuration à \_\_\_\_\_ *[Indiquer les nom, prénom(s) et adresse du mandataire]*  
pour voter en mon nom

Le vote par correspondance et le cas échéant le mandat ainsi donné vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

4°)  Je souhaite assister à l'assemblée générale et demande une carte d'admission.

Fait à \_\_\_\_\_  
Le \_\_\_\_\_ 2016

Signature

Ce formulaire devra être renvoyé au siège social de la Société à l'attention de la Direction juridique, accompagné de leur attestation de participation pour les obligations au porteur (délivrée par l'établissement teneur de votre compte titres) Le formulaire de vote par correspondance devra être reçu au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée.

Lorsque le porteur d'Obligations désigne un mandataire, il peut notifier cette désignation en renvoyant le formulaire signé et numérisé par voie électronique, accompagné de la photocopie recto verso de sa carte d'identité et de son attestation de participation, à l'adresse suivante : [contact-bel@groupe-bel.com](mailto:contact-bel@groupe-bel.com) ou par fax au +33 (0)1 84 02 79 65. La procuration ainsi donnée est révocable dans les mêmes formes.

## RAPPEL DES MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE

L'assemblée générale des porteurs d'Obligations ne délibère valablement que si les porteurs d'Obligations présents ou représentés possèdent au moins un cinquième des obligations ayant droit de vote et non remboursées.

Les décisions de l'assemblée générale des porteurs d'Obligations sont prises à la majorité des deux tiers.

Tout porteur d'Obligations, quel que soit le nombre d'Obligations qu'il possède, a le droit de participer à cette assemblée dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Il sera justifié par un porteur d'Obligations de son droit de participer à l'assemblée par l'inscription de ses Obligations sur un compte ouvert à son nom auprès d'un intermédiaire habilité, au deuxième jour ouvré précédant la date de l'assemblée à 0 heure (heure de Paris), soit le mercredi 14 septembre 2016 à zéro heure, heure de Paris.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur est constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité. Pour pouvoir participer à l'Assemblée, cette attestation de participation doit être transmise au siège social de la Société à l'attention de la Direction juridique en vue d'obtenir une carte d'admission ou présentée le jour de l'Assemblée par l'obligataire qui n'a pas reçu sa carte d'admission.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, tout porteur d'Obligations peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a) soit donner pouvoir au président de l'assemblée : dans ce cas, le porteur d'Obligations remplit un formulaire de pouvoir sans indication de mandataire ;
- b) soit donner pouvoir à un mandataire de son choix : dans ce cas, le porteur d'Obligations remplit un formulaire de pouvoir en indiquant les nom, prénom(s) et adresse du mandataire ;
- c) soit voter par correspondance.

Le choix du mandataire est en principe libre. Mais cette liberté de choix est limitée par les incapacités d'accepter ce mandat, visées aux articles L.228-62 et L.228-63 du Code de commerce.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un porteur d'Obligation sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Les obligataires au porteur pourront, demander par écrit au siège social de la Société, à l'attention de la Direction juridique de leur adresser ledit formulaire. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.

Ce formulaire devra être renvoyé au siège social de la Société à l'attention de la Direction juridique, accompagné de leur attestation de participation. Le formulaire de vote par correspondance devra être reçu au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée.

Lorsque le porteur d'Obligations désigne un mandataire, il peut notifier cette désignation en renvoyant le formulaire signé et numérisé par voie électronique, accompagné de la photocopie recto verso de sa carte d'identité et de son attestation de participation, à l'adresse suivante : [contact-bel@groupe-bel.com](mailto:contact-bel@groupe-bel.com) ou par fax au +33 (0)1 84 02 79 65. La procuration ainsi donnée est révocable dans les mêmes formes.

Le mandat ou vote par correspondance ainsi donné vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Le texte des résolutions qui seront proposées et le rapport du Conseil d'Administration qui sera présenté à l'assemblée sont à la disposition des porteurs d'Obligations dans les délais légaux au siège social de la Société.